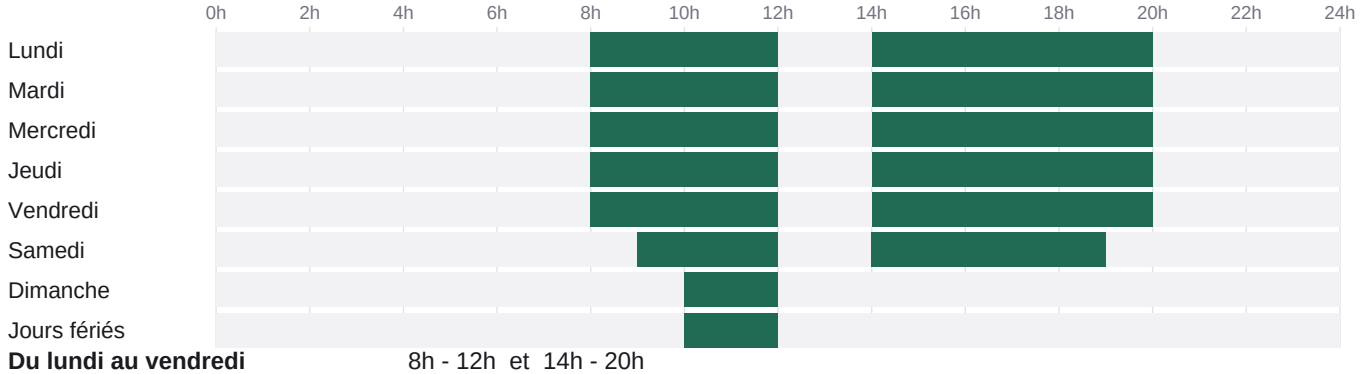
Horaires des travaux bruyants à Chevry-Cossigny

77173 · Seine-et-Marne (77) · 4 075 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, signé le 23 septembre 2019 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

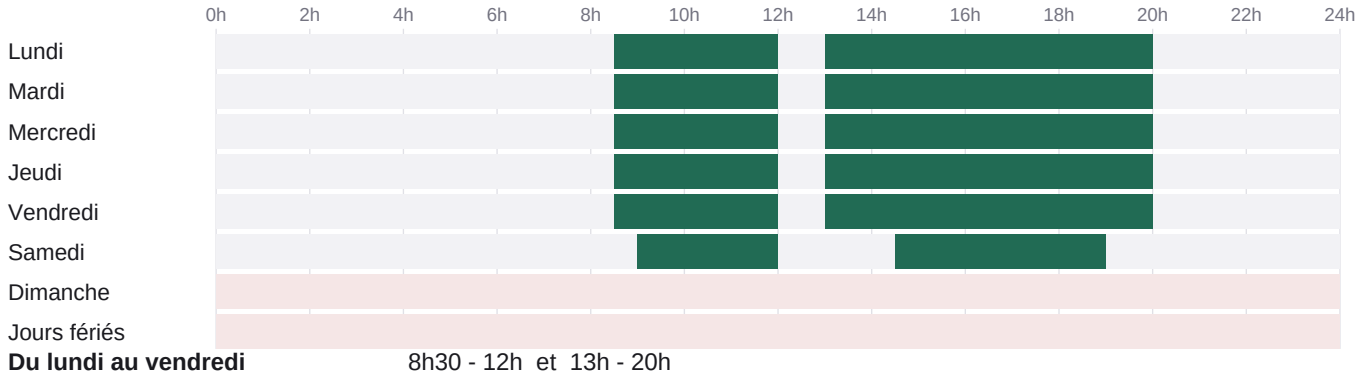
Le texte dit :

> « Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, systèmes d'irrigation, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc.) sont autorisées : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi ; de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi ; de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel :
https://www.louan-villegruis-fontaine.fr/sites/louan-villegruis-fontaine.fr/files/media/downloads/ap_n_19ars41se_du_23_septembre_2019_6450a9d631a17.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Règlementation sur le bruit. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux et chantiers sur propriétés privées réalisés par des professionnels sont autorisés les jours ouvrables de 08h30 à 12h et de 13h à 20h, les samedis de 09h à 12h et de 14h30 à 19h. Ils sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.chevry-cossigny.fr/la-police-municipale-horaires-tranquillite-arretes-reglementations/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.